



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023 COMMUNE DE FLAXLANDEN

### Présents : 12

Mme Francine **AGUDO-PEREZ**, maire

Mme Claire **BITTIGHOFFER**, Mme Marie-Claude **KUNTZ**, adjointes

M. Maxe **PASQUIERS**, M. Christian **SCHNEBELEN**, adjoints

Mmes, , Nathalie **MORTZ**, Julie **KENIZOU**, Amélie **SPANGENBERG**, conseillères

Mrs Pascal **EHRET**, Christian **DITER**, Julien **ARBEIT**, M. Jean-Paul **ORZECH**, conseillers

### Absent excusé et a donné pouvoir :

M. Alexandre **TABAK**, conseiller

Mme Josiane **FIGENWALD**, Pascale **HOEHE**, conseillères

### Quorum : 12

La réunion a débuté à 20 heures sous la présidence de Francine AGUDO-PEREZ, Maire.

Le conseil municipal nomme comme secrétaire de séance : Rozène JADOT, adjointe administrative.

Madame la Maire salue le conseil et remercie les élus présents.

### **L'ordre du jour sera le suivant :**

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 juillet 2023
2. Approbation de l'ordre du jour

### **COMPTABILITE**

3. Décision modificative du budget primitif 2023
4. Fixation des tarifs 2023 de la Régie produits divers

### **RESSOURCES HUMAINES**

5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut Rhin

### **VIE COMMUNALE**

6. Modification et approbation du règlement de la bibliothèque municipale

### **AGRICULTURE ET FORET**

7. Forêt communale : programme de travaux d'exploitation et état de prévision des coupes

## CHASSE

8. Définition et consistance du lot
9. Définition et consistance d'un cahier des charges spécifiques avec clauses particulières
10. Fixation du mode de mise en location (gré à gré, adjudication)
11. Fixation du loyer du lot
12. Fixation des dates de remise de candidatures
13. Autorisation à Madame la Maire de signer le contrat de location (convention gré à gré, adjudication)

## POINTS DIVERS

14. Etude pour l'avant-projet d'isolation et de rénovation énergétique du bâtiment de l'école
15. Proposition d'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire en risque « Santé »
16. Calendrier JO
17. Dispositif de rappel à l'ordre
18. Demande d'urbanisme
19. Demande de retrait du SIVU des communes de Flaxlanden et Zillisheim

### 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame la Maire.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de FLAXLANDEN</b> <b>Séance du 25/07/2023</b>		
<b>Prénom et NOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
Francine AGUDO-PEREZ	Présidente de séance	
Anne-Catherine MARTOUZET	Secrétaire de séance	

### 2. Approbation de l'ordre du jour

1. Madame la Maire demande de rajouter un point 19 (Demande de retrait du SIVU des communes de Flaxlanden et Zillisheim) à l'ordre du jour et invite les conseillers à approuver l'ordre du jour, le cas échéant.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

### **3. Décision modificative du budget primitif 2023**

Madame la Maire informe,

Un trop-perçu d'un montant de 336.92€ au titre du FCTVA 2022 a été versé à la Commune de Flaxlanden suite à la cession d'un bien mobilier (cf Etat 2-C).

Afin de régulariser cet indu, il est nécessaire d'émettre un mandat au compte 1022 et donc d'avoir les crédits budgétaires nécessaires.

A ce jour, les crédits n'ont pas été prévus à l'article 1022 – FCTVA dans le budget primitif 2023.

Dans ce cadre, le trésorier demande que le conseil municipal autorise les opérations comptables suivantes.

	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT CREDITS OUVERTS AVANT DM au chapitre	VIREMENT	MONTANT CREDITS OUVERTS APRES VIREMENT
DEPENSES INVESTISSEMENT	10	10222	FCTVA	0.00€	+ 336.92€	336.92 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	21	21312	Bâtiments scolaires	456 995.96 €	- 336.92€	456 659.04 €

**En conséquence, le Conseil :**

- **accepte d'apporter au budget primitif 2023 les ouvertures de crédit ci-dessus**
- **autorise Madame la Maire à signer les actes correspondants**

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

### **4. Fixation des tarifs 2023 de la Régie produits divers**

Madame la Maire expose,

La Commune de Flaxlanden a créé une régie recette, selon l'acte constitutif du 15 septembre 2010 et l'acte de modification du 16 juin 2022 afin d'encaisser divers produits.

Pour rappel :

- Laetitia PIGNON a été nommée régisseur titulaire de cette régie
- Anne-Catherine MARTOUZET a été nommée régisseur suppléant
- Rozène JADOT a été nommée mandataire simple
- Michelle MOURER et Valérie SCHNEBLEN ont été nommées mandataires simples également afin de pouvoir encaisser les cotisations pour la bibliothèque municipale et les livres non-rendus.

Les tarifs des produits encaissés par la régie recette dénommée « Régie produits divers » doivent faire l'objet d'une délibération chaque année.

De ce fait, Madame la Maire présente le tableau suivant pour 2023 :

RECETTES	TARIFS
<b>Règlement extrascolaire</b>	Tarif en fonction des revenus par semaine et avec repas <b>Famille 1 enfant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M&lt;2300€ : 70.00€</li> <li>- 2300€&lt;M&lt;3000€ / 72.50€</li> <li>- M&gt;3000€ : 75.00€</li> </ul> <b>Famille 2 enfants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M&lt;2700€ : 70.00€</li> <li>- 2700€&lt;M&lt;3400€ / 72.50€</li> <li>- M&gt;3400€ : 75.00€</li> </ul> <b>Famille 3 enfants et plus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M&lt;3800€ : 70.00€</li> <li>- 3800€&lt;M&lt;4400€ / 72.50€</li> <li>- M&gt;4400€ : 75.00€</li> </ul> <b>Hors-commune :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M&lt;3800€ : 80.00€</li> <li>- 3800€&lt;M&lt;4400€ / 82.50€</li> <li>- M&gt;4400€ : 85.00€</li> </ul>
<b>Vente de bois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 60.00€/la stère</li> <li>- 55.00€/m3 BIL Hêtre</li> <li>- 53.00€/m3 BIL Frêne</li> <li>- env. 15.00€/le stère de branchage/fond de coupe.</li> </ul>
<b>Cotisations bibliothèque</b>	<b>Pour les habitants de FLAX :</b> 7.00€ pour une personne/10.00€ pour un couple  <b>Pour les non-résidents :</b> 9.00€ pour une personne / 12.00€ pour un couple  Pour les enfants de moins de 18 ans : gratuit

<b>Livre non rendu</b>	Prix déterminé selon la valeur et l'état du livre
<b>Photocopies</b>	<p><b><u>POUR LES USAGERS :</u></b>  Dossier complet urbanisme : 20.00€  Jusqu'à 5 photocopies par an et par personne :  gratuit  Plus de 5 photocopies :  - A4 Noir et blanc 0,18 €/page  - A4 couleur 0,25 €/page  - A3 noir et blanc 0,30 €/page  - A3 couleur 0,50 €/page  - Recto-verso tarif doublé</p> <p><b><u>POUR LES ASSOCIATIONS :</u></b>  Jusqu'à 100 copies par an et par association :  gratuit  Plus de 100 copies par an et par association :  - A4 Noir et blanc 0.10 €/page  - A4 couleur 0,20 €/page  - A3 noir et blanc 0.20 €/page  - A3 couleur 0.40 €/page  - Recto-verso tarif doublé</p>
<b>Loyer de fermage (Linattendu)</b>	50.00€
<b>Concession cimetière</b>	Tombe simple 15ans : 100.00€ Tombe double 15 ans : 200.00€ Tombe triple 15 ans : 300.00€ Case colombarium 1 urne 15 ans : 300.00€ Case colombarium 2 à 3 urnes 15 ans : 700.00€ Cavurne 1 à 4 urnes 15 ans 1200.00€

**Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la régie recette pour 2023,

**DECIDE**

D'approuver les tarifs présentés par Madame la Maire pour 2023

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

<p><b>5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin</b></p>
--

Madame le Maire rappelle les obligations des collectivités en matière d'assurance statutaire :

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas : d'accident de travail, de maladie contractée en service, de maladie ordinaire, de maladie de longue durée, de longue maladie, de maladie grave, de temps partiel thérapeutique, de maternité, d'adoption, de paternité, de disponibilité d'office, d'invalidité, de décès de leurs agents.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Néanmoins, compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est tout à fait souhaitable qu'elles souscrivent une assurance. En retour, la collectivité perçoit une indemnité de l'assureur couvrant le maintien du traitement de l'agent en incapacité de travail. Cette indemnité permet notamment à la collectivité de pourvoir au remplacement de l'agent absent en préservant son équilibre budgétaire.

A ce titre, le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose depuis 1990 aux collectivités qui le souhaitent, l'adhésion à deux types de contrat :

- un contrat pour **les agents relevant de la CNRACL** couvrant les risques : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption ;
- un contrat pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** couvrant les risques : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption.

L'intérêt du contrat groupe porte sur la sécurité financière et contractuelle apportée par la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, un contrat unique offrant une protection statutaire optimale, dans le respect des règles imposées par le Code des marchés publics.

Le Centre de Gestion met en œuvre les procédures de mise en concurrence dans le but de proposer aux collectivités un contrat de qualité à des taux intéressants.

Le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2023 ;

En vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2024, le Centre de Gestion a réalisé une consultation en mettant en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 38 lots.

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé *du Maire* ;

Vu les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;

- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6.40 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**et**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

*<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

**ARTICLE 2 :**

**Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**ARTICLE 3 :**



**Autorise le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Le Conseil approuve à l'unanimité.**

## **6. Modification et approbation du règlement de la bibliothèque municipale**

Madame la Maire rappelle que le règlement intérieur d'une bibliothèque municipale a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur.

La prise en compte du déménagement de la bibliothèque municipale dans les locaux de la Maison pour Tous, l'évolution des usagers, des publics et des services à leur proposer, impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de celle-ci.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale dont les modifications portent sur les points suivants :

### **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 3 : Horaires d'ouverture au public

### **DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS**

Article 6 : Accueil des enfants de moins de 8 ans (ils doivent être accompagnés d'un adulte ou d'un enfant de 13 ans ou +) – Les enfants ne sont pas sous la responsabilité des bénévoles.

### **PRÊT A DOMICILE**

Article 4 : Les conditions de restitution en cas de retard

Article 5 : La procédure en cas de perte ou de dégradation d'un document.

### **Le conseil Municipal**

**Considérant** de répondre aux besoins des usagers de la bibliothèque municipale et d'améliorer le service rendu à la population,

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale en vertu du principe d'adaptabilité du service public,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et délibéré

**DECIDE**

Article 1 : D'annuler les précédentes délibérations portant modification au règlement intérieur de la bibliothèque municipale et d'approuver le nouveau règlement intérieur du service.

Article 2 : De donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

### **7. Forêt communale : programme de travaux d'exploitation et état de prévision des coupes**

Le projet d'exploitation de la forêt communale (prévisions de coupes) pour l'année 2024 se présente comme suit :

#### **Coupes proposées :**

Les coupes à façonner seront effectuées dans les parcelles 10.a-6.i et Chablis pour un volume total de **289m<sup>3</sup>**.

Recette brute :	15 080.00€ HT.
Dépenses d'exploitation : abattage et façonnage :	6 140.00€ HT
Dépenses d'exploitation : débardage et câblage :	2 790.00€HT
Honoraires :	1 370.00€ HT
Autres dépenses :	200.00€ HT
<b>Bilan net prévisionnel :</b>	<b>4 581.00€ HT</b>

Les membres du Conseil Municipal n'ayant aucune remarque à apporter, Mme la Maire demande d'approuver l'état de prévision des coupes pour 2024.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

### **8. CHASSE : Définition et consistance du lot**

Madame la Maire expose aux conseillers municipaux qu'il s'agit de déterminer la consistance du lot de chasse. La Commission Communale Consultative de la Chasse qui a été réunie le 21 septembre 2023 a examiné la question. Elle a émis un avis favorable pour apporter un certain nombre de modification à la consistance du lot de chasse communale préexistant :

1. Réintégration de toutes les zones considérées comme zone de chasse dans l'annexe de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.
2. Sortir les zones considérées à risque en termes de sécurité, du lot de chasse en les définissant dans un cahier des charges spécifiques avec clauses particulières.

La superficie du lot de chasse voit ainsi sa superficie passer de 296 ha 69 a, à 356 ha 01a (dont 144 ha de zone forestière) après réintégration des zones chassables dont plusieurs terrains agricoles. A noter que les zones à risques ne sont pas encore sorties du lot, sauf le terrain du Poney Club.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse, à l'unanimité **approuve** la constitution de lot de chasse communaux tels que définis ci-dessus pour la période 2024-2033.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

<b>9. CHASSE : Définition et consistance d'un cahier des charges spécifiques avec clauses particulières</b>
---

ZONE NON CHASSABLE :

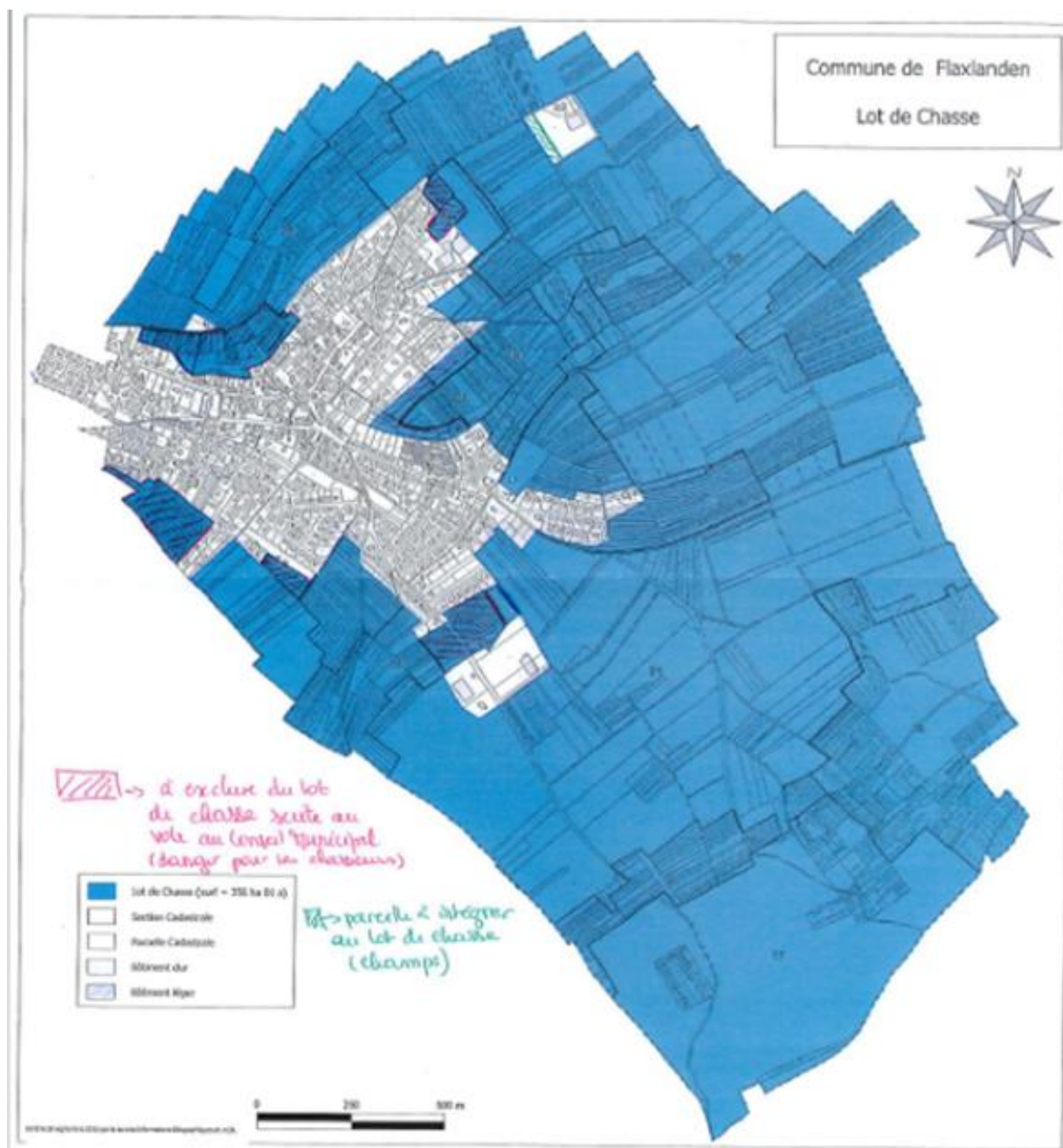
Lors de la Commission Communale Consultative de la Chasse, deux zones ont été repérées comme zones à risque :

- Le Poney Club (qui a déjà été retiré du lot)
- La zone au-dessous de la rue des Bleuets qui est très dangereuse.

Après concertation, avec le locataire actuel qui connaît la praticabilité et la dangerosité du terrain, Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est préférable que la Commune préconise qu'il n'y ai pas de chasse pour des raisons de sécurité dans certaines zones.

Elle propose de projeter une carte où le locataire a mis de potentielles zones à risque pour que le conseil puisse décider si d'autres zones sont à exclure dans les clauses particulières.

Après avoir pris connaissance des recommandations du locataire de chasse, les membres du Conseil Municipal, s'accordent pour dire qu'il y a effectivement des zones dangereuses à exclure et d'autres à intégrer :



#### AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Mirador : l'installation de miradors est soumise à autorisation préalable écrite à la mairie et des propriétaires privés concernés. Les équipements non fonctionnels devront être démontés.

La signalisation des postes de battue et d'accès aux miradors sera transmise à titre informatif à la commune.

Le locataire présentera à la Commune un plan de situation des tous les miradors existants à l'ouverture du bail.

Promenade dans le ban : La Commune autorise sur l'ensemble de son territoire, les promenades accompagnées de chiens tenus en laisse.

Dans le cas de contrevenant, le locataire de la chasse pourra émettre un avertissement « courtois » aux promeneur accompagnés de chiens non tenus en laisse.

**Le conseil Municipal**, après en avoir délibéré

**APPROUVE**

Les clauses particulières pour le lot de chasse, décrites dans l'annexe.

\*

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

**10. CHASSE : Fixation du mode de mise en location (gré à gré, adjudication)**

Madame la Maire indique que le mode de renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 doit être déterminé.

L'adjudicataire du lot de chasse a adressé un courrier à la mairie pour reprendre le bail au 2 février 2024 par convention de gré à gré.

La Commission Communale Consultative de la Chasse a émis un avis favorable pour le renouvellement des baux de chasse par des conventions de gré à gré.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne son accord** pour le renouvellement du lot de chasse par une convention de gré à gré pour la période 2024-2033.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

**11. Fixation du loyer du lot**

Madame la Maire indique qu'il convient de fixer le loyer du lot de chasse pour la période 2024-2033. Elle précise que la zone chassable a considérablement été élargie mais que la tendance globale sur le département est à la baisse.

Après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, elle propose de ne pas augmenter le loyer et de le fixer comme suit :

Lot : 3 500 €/an

Les membres du Conseil Municipal estiment que le montant est trop bas par rapport à l'augmentation de la zone chassable. Ils considèrent qu'il vaudrait mieux se baser sur le prix de l'hectare actuel qui est d'environ 12 €.

Madame la Maire, après avoir entendu les propositions et les arguments de chacun, propose de fixer le loyer du lot à 3 900 €/an.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, **fixe** le loyer annuel à 3 900 € pour lot.

**CONTRE : 2    POUR : 13    ABSTENTION : 0**

**12. Fixation des dates de remise de candidatures**

Madame la Maire expose que l'adjudicataire sortant qui a fait valoir son droit de priorité par courrier en date du 15 juillet 2023, a déjà constitué et déposé en mairie un dossier de candidature qui est conforme à l'article 5.2 « Agrément des candidats ».

La Commission Communale Consultative de la Chasse a donné un avis favorable en amont.

Il n'y a donc pas lieu de fixer de date limite de dépôt de dossier de candidature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve que le dossier soit déposé et qu'il n'y a pas lieu de fixer de date limite de dépôt de dossier.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

**13. Autorisation à Madame la Maire de signer le contrat de location (convention gré à gré, adjudication)**

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse, Madame la Maire propose que la convention de gré à gré avec l'adjudicataire sortant, Monsieur KIRSCHOFFER, demeurant à BARTENHEIM 68870 soit signée.

Le conseil Municipal

AUTORISE Madame la Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de gré à gré, faisant office de bail avec l'adjudicataire sortant, Monsieur KIRSCHOFFER, demeurant à BARTENHEIM 68870.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

**14. Etude pour l'avant-projet d'isolation et de rénovation énergétique du bâtiment de l'école maternelle**

Madame la Maire expose,

La Commune, consciente que ses bâtiments communaux sont énergivores, souhaite réaliser un audit énergétique. L'objectif étant de mettre en place des mesures efficaces en rationalisant au maximum le coût de l'investissement au regard des gains escomptés.

Parmi ceux-ci, il a été décidé d'apporter une attention particulière à l'école maternelle.

La commune a pris contact avec ECO-VENIR pour la réalisation d'un mémoire technique selon le cahier des charges du programme CLIMAXION pour la rénovation énergétique ainsi qu'un avant-projet en vue d'installer une VMC double flux sur le site de l'école élémentaire.

Après analyse, l'offre d'avant-projet a répondu aux attentes de la Commune.

Afin de respecter le délai réglementaire pour le dépôt des demandes de subventions, la commune a validé les devis proposés.

Dès réception du mémoire et du coût global du projet, la Commune de Flaxlanden pourra lancer le projet d'isolation et de rénovation énergétique du bâtiment de l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'opération projetée
- Autorise Madame la Maire à effectuer toute demande de subvention et toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de ce projet

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

<b>15. Proposition d'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-</b>
--

Madame la Maire expose :

Dans la Fonction publique territoriale, la "mutuelle santé" permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques "santé".

Aujourd'hui, les collectivités territoriales peuvent contribuer financièrement à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents selon deux procédures, la labellisation ou la convention de participation.

#### **La labellisation**

En choisissant la labellisation, l'employeur permet à l'agent d'opter pour une couverture parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité. Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés au fur et à mesure sur une liste publiée par la Direction des collectivités territoriales.

#### ***Versement du montant de la participation financière***

Lors de son adhésion à la mutuelle, l'agent territorial se voit remettre une attestation qui lui permettra de justifier auprès de son employeur que le contrat souscrit est bien une garantie santé labellisée.

Ce justificatif permet donc à la collectivité territoriale de mettre en place le versement de la participation au montant de la cotisation complémentaire santé.

#### ***Les avantages pour l'agent :***

- un libre choix pour l'agent de l'organisme et du niveau des garanties selon ses besoins, parmi le large panel de contrat labellisé,
- les tarifs sont mutualisés avec l'ensemble des agents de la fonction publique
- solidarité intergénérationnelle (actifs-retraités)
- la participation financière à partir du moment où le contrat est labellisé,
- la portabilité du contrat en cas de mobilité,
- possibilité de changer de contrat et d'organisme à tout moment (après 1 an de souscription)

#### ***Les avantages pour la collectivité territoriale :***

- Une plus grande simplicité de mise en œuvre : c'est une procédure qui présente l'avantage de pouvoir être mise en place plus rapidement que dans le cas d'une convention de participation.
- Aucune sélection d'opérateur : ce sont les agents qui font le choix de leur mutuelle.
- Pas de mise en place de contrat : la collectivité n'est pas en charge de la mise en place de la protection sociale de ses agents et de ce fait n'a pas à se préoccuper de vérifier les conditions de solidarité.

***Les désavantages :***

- les tarifs sont individuels et ne peuvent pas être négociés par la collectivité,

**La convention de participation**

La convention de participation consiste à mettre en place, un contrat collectif facultatif de protection santé à destination des agents territoriaux, pour une durée de 6 ans\*. Le contrat est défini sur mesure, et est propre à chaque collectivité territoriale.

Dans le cadre d'une convention de participation, l'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité.

***Une sélection par appel d'offre public***

Un seul organisme est retenu pour la mise en place de ce régime de protection sociale. Il est sélectionné au terme d'un appel d'offres public encadré et prenant appui sur la rédaction d'un cahier des charges qui se doit d'être le plus précis possible.

Cette procédure est définie par le décret, pour sélectionner un contrat remplissant des conditions de solidarité. La loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit également la possibilité aux collectivités de mandater le Centre départemental de gestion pour passer une convention de participation pour leur compte.

***Les avantages pour l'agent :***

- un contrat sur mesure (tarif négocié pour la collectivité et services en plus)
- une solidarité intergénérationnelle,

***Les avantages pour la collectivité territoriale :***

- un accompagnement complet de la part de l'assureur/gestionnaire (juridique, technique...).

***Les désavantages :***

- une procédure de mise en concurrence longue et complexe,
- une mutuelle imposée aux agents pour percevoir la participation,
- nécessite un accompagnement important de la part de la collectivité tout au long de la convention,
- une participation financière possible uniquement sur les garanties conclus dans le cadre de la convention.

\* la convention de participation peut être prorogée pour motif d'intérêt général pour une durée d'1 an.



**En résumé :**

	<b>Labellisation</b>	<b>Convention de participation</b>
<b>Opérateur</b>	L'agent choisit librement son contrat labellisé.	Suite à un appel à concurrence, l'employeur sélectionne un organisme.
<b>Garanties</b>	L'agent choisit sa garantie librement selon ses besoins.	L'employeur détermine les garanties définies par un cahier des charges.
<b>Durée</b>	Un contrat est labellisé pour 3 ans, renouvelable.	La convention de participation est signée pour 6 ans.
<b>Participation de l'employeur</b>	A tous les agents qui choisissent un contrat labellisé.	Uniquement aux agents souscrivant au contrat sélectionné.

**Etat des lieux**

A ce jour, la commune de Flaxlanden propose une mutuelle Santé à ces agents par le biais d'un contrat de labellisation auprès de Mutest.

Les agents sont libres d'adhérer à ce contrat et de bénéficier d'une participation à hauteur de 25.00€ ou de souscrire un contrat à une mutuelle de leur choix. Dans ce cas, la participation de l'employeur ne sera obligatoire qu'à partir du 01 janvier 2026 si toutefois le contrat est un contrat de labellisation.

Conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mené une procédure de consultation, afin de proposer aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent, une convention de participation pour le risque « santé ».

Cette convention a été signée avec Mutest / MNT et prend effet à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Des réunions d'information ont été organisées par le Centre de Gestion avec la collaboration de Mutest.

Madame la Maire souhaite l'avis des conseillers afin de savoir s'il est préférable de continuer à travailler en contrat de labellisation ou de passer en contrat de participation.

Après avoir échangé sur le sujet, il est décidé de conserver le contrat collectif de labellisation, plus adapté aux agents de la commune.

## 16. Calendrier JO

### Organisation "J-300 Paris 2024"

Le calendrier olympique a débuté le samedi 30 septembre où a été célébré les J-300 avant le début des Jeux de Paris 2024.

Sur le territoire de m2A, un relais inter-communal suivi d'un temps fort au Centre Sportif Régional d'Alsace a été proposé :

#### *Les objectifs :*

- Mettre en avant la labélisation Terre de Jeux de nos 39 communes ;
- Donner le coup d'envoi du partenariat entre nos communes et les comités olympiques et paralympiques qui viendront s'entraîner sur le territoire en juillet et août 2024.

#### *Concrètement :*

- 08h30 – 10h30 : **relai multisport** avec des sportifs du territoire comprenant 8 circuits différents reliant les 39 communes labélisées et le Centre Sportif Régional Alsace.
- 10h30 – 11h00 : **regroupement** des relayeurs et des élus de toutes les communes au CSRA pour la célébration des 39 communes labélisées.
- 11h00 – 11h30 : **temps officiel** et **tirage au sort** des binômes « Commune / Comité Olympique et Paralympique » en présence d'un élu et d'un enfant (CM1/CM2) de chaque commune.

#### *Contribution communale :*

La présence d'un élu et/ou du référent Terre de Jeux au CSRA le 30 septembre de 10h30 à 11h30 ;

La présence d'un enfant de la commune (classe de CM1 ou de CM2) aux mêmes horaires ;

La participation des sportifs des associations ou clubs de la commune au relais multisports.

### Calendrier Olympique

#### **2023 :**

- Mercredi 20 septembre : réunion des référents « Terre de Jeux » des communes au CSRA – 18h30 à 20h00.
- Samedi 30 septembre : **J-300**. Relais multisports inter-communaux suivis d'un temps fort au CSRA – 10h30 à 12h30.

#### **2024**

Du 2 au 6 avril : Semaine Olympique et Paralympique dans les établissements scolaires de m2A.

- Mercredi 26 juin : passage du **relai de la flamme** à Mulhouse – Jeux Régionaux des Jeunes au Stade de l'III – Journée d'animations.
- Du 14 juillet au 3 août : camp d'entraînement des comités nationaux olympiques organisé par Panam Sports Organization (500 athlètes + staff).
- Du 26 juillet au 11 août : **Jeux Olympiques** – Projet d'organisation d'un « club Paris 2024 » itinérant dans les communes de m2A (écran géant, animations sportives, restauration locale).

- Mardi 6 août : ¼ de finales femmes de handball à Lille – 279 places m2A (présence des élus tirés au sort).
- Du 20 au 27 août : camp d'entraînement du comité paralympique Chilien (70 athlètes + staff).
- Du 28 août au 8 septembre : **Jeux Paralympiques** – Projet d'organisation d'un « club Paris 2024 » itinérant dans les communes de m2A (écran géant, animations sportives, restauration locale).
- Vendredi 30 août : Finales de para athlétisme au Stade de France à Paris – 100 places m2A.

### 17. Signature d'une convention de rappels à l'ordre

En vertu de son pouvoir de police, Mme la Maire informe l'Assemblée qu'elle va signer une convention au nom de la commune de Flaxlanden avec Mme le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse pour la mise en œuvre des rappels à l'ordre.

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, prévoit la possibilité pour la Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

Après l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été inséré un article L.2212-2-1 ainsi rédigé :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. ».

Cette convention a pour objet de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente entre la commune de Flaxlanden et le Parquet de Mulhouse, avec pour objectifs de prévenir la délinquance et de lutter contre les troubles à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics, sur le territoire.

Elle se décompose de la manière suivante :

- domaine d'application,
- domaine d'exclusion,
- relations avec l'autorité judiciaire,
- conduite du rappel à l'ordre,
- suivi et bilan du dispositif.

**18. Demande d'urbanisme**

**DÉCLARATION D'ALIÉNIER DES BIENS**

**(Soumis à l'un des droits de préemption urbains prévus par le code de l'urbanisme.)**

- Vente par **Madame ACKERER Michèle** d'une parcelle rue du Corps de Garde cadastrée section 02 n° 305/148 et d'une superficie totale de 212 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur ZINDY Christophe et Madame MAMBRE Anne ;
- Vente par **Monsieur BOLL Fabrice** de parcelles rue des Tuiliers cadastrées section 07 n° 475/12, 476/17, 559/12 et section 08 n° 119/43, 128/44, 159/44, 162/43 et d'une superficie totale de 1568 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur BOLL Sébastien ;
- Vente par **Monsieur WETZEL Didier** d'une parcelle rue de la Wanne cadastrée section 07 n° 35 et d'une superficie totale de 719 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame FEURER Rémy ;

**DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX exemptés de demande de permis de construire**

- Présentée par **Monsieur BRUINE Alexandre**, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur son habitation sise sur la parcelle cadastrée section 08 n° 213, d'une de superficie 2451 m<sup>2</sup>, au 2C rue Cécile Bingler;
- Présentée par **Monsieur FESSLER Geoffroy**, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur son habitation sise sur la parcelle cadastrée section 01 n° 132, d'une de superficie 277 m<sup>2</sup>, au 32 Grand'Rue;
- Présentée par **Monsieur SIMON Jean-Michel**, pour la construction d'un abri de terrasse attenant à son habitation sise sur la parcelle cadastrée section 07 n° 371, d'une de superficie 758 m<sup>2</sup>, au 11 rue des chasseurs Alpins ;
- Présentée par **Monsieur SIMON Jean-Michel**, pour la construction d'un abri de terrasse attenant à son habitation sise sur la parcelle cadastrée section 07 n° 371, d'une de superficie 758 m<sup>2</sup>, au 11 rue des chasseurs Alpins ;
- Présentée par **Monsieur EDMOND Michaël**, pour la rénovation de son habitation et la création d'un parking sur la parcelle cadastrée section 07 n° 408, d'une de superficie 565 m<sup>2</sup>, au 4 rue Beausite ;
- Présentée par **Monsieur GRANIER BENJAMIN**, pour la pose d'un portail électrique + une clôture sur son muret + la peinture de ce muret sur la parcelle cadastrée section 07 n° 27, d'une de superficie 587 m<sup>2</sup>, au 7 rue du Jura ;

- Présentée par **Monsieur FESSLER Geoffroy**, pour la transformation d'un garage à moto en chambre dans son habitation sise sur la parcelle cadastrée section 01 n° 132, d'une de superficie 277 m<sup>2</sup>, au 32 Grand'Rue ;
- Présentée par **Monsieur PASQUIERS Maxe**, pour la rénovation de son muret de clôture et pose d'une clôture sur ce muret bahut sur la parcelle cadastrée section 03 n° 269, d'une de superficie 704 m<sup>2</sup>, au 23 B rue de la Montée ;
- Présentée par **Monsieur CLAR Mathieu**, pour l'édification d'une clôture et pose d'un portail sur la parcelle cadastrée section 02 n° 121 et 122, d'une de superficie 1322 m<sup>2</sup>, au 1 rue du Panorama ;
- Présentée par **Monsieur et Madame MERSIOL Philippe**, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur son habitation sise sur la parcelle cadastrée section 18 n° 126, d'une de superficie 727 m<sup>2</sup>, au 7 rue Marcel Zwiller ;
- Présentée par **Monsieur PASQUIERS Maxe**, pour le remplacement d'une pergola existante sur la parcelle cadastrée section 03 n° 269, d'une de superficie 704 m<sup>2</sup>, au 23B rue de la Montée ;
- Présentée par **Monsieur et Madame MARTIN**, pour l'installation d'une pergola autoportée sur la parcelle cadastrée section 08 n° 213, d'une de superficie 2413m<sup>2</sup>, au 2a rue Cécile Bingler ;
- Présentée par **Monsieur SCHERRER Benoît**, pour la suppression d'un balcon existant et la pose d'un garde-corps sur la parcelle cadastrée section 06 n° 286, d'une de superficie 850 m<sup>2</sup>, au 1 rue de la Promenade ;
- Présentée par **Monsieur JEANNOT Philippe**, pour un agrandissement de la cour devant le garage (décaissement et pose de mur en béton en L, bitumage) sur la parcelle cadastrée section 07 n° 406, d'une de superficie 752 m<sup>2</sup>, au 8 rue Beausite ;
- Présentée par **Monsieur et Madame MARTIN**, pour l'installation d'un abri de jardin ossature bois sur la parcelle cadastrée section 08 n° 213, d'une de superficie 2413m<sup>2</sup>, au 2a rue Cécile Bingler ;
- Présentée par **Monsieur et Madame WELKER**, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle cadastrée section 01 n°244, d'une de superficie 128m<sup>2</sup> (et suivantes) au 14 rue de Bruebach ;
- Présentée par **Monsieur et Madame BAH**, pour l'installation d'une piscine 6m x 4m sur la parcelle cadastrée section 20 n° 476, d'une de superficie 400m<sup>2</sup>, au 8a rue des Vignerons ;

**19. Demande de retrait du SIVU des communes de Flaxlanden et Zillisheim**

La procédure de retrait de droit commun d'une commune d'un syndicat intercommunal est organisée par l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les clés de répartition établies lors de la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Brunstatt ne sont plus opérantes suite d'une part à la révision de la sectorisation et d'autre part aux dernières modifications de carte scolaire réalisées par la CeA.

Deux communes membres sont particulièrement impactées suite à ces modifications, les élèves de ces communes ne relevant plus du Collège de Brunstatt- Didenheim, et ont en conséquence émis le souhait de se retirer du Syndicat.

Le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L. 5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population.

Par délibération du 6 septembre 2023, le Comité d'Administration du SIVU du Collège de Brunstatt a donné son accord au retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim.

A la suite de cette décision, il convient, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que chaque membre du syndicat délibère également pour accepter ce retrait.

Pour être accepté, le retrait d'un membre doit recevoir l'aval de la majorité qualifiée des collectivités membres du SIVU du Collège de Brunstatt, un arrêté préfectoral actant de cette décision.

Chaque membre dispose ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer, délai courant à compter de la date de notification de la délibération du SIVU du Collège de Brunstatt approuvant ce retrait.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du membre est réputée défavorable.

Il sera proposé au Conseil Municipal,

- de donner son accord au retrait des communes Flaxlanden et Zillisheim
- de charger Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

***Le Conseil approuve à l'unanimité.***

La séance est levée à 22h20.